REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES
PROLONGATION

TRAVAUX DE DÉMOLITION DES BATIMENTS « ILOT REY »

Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°379/2025

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
Vu l'arrêté Municipal N°328/2025 du 1er Avril 2025,

Vu la demande en date du 15 Avril 2025, par laquelle **l'entreprise ARTP** demeurant 702, Avenue des Cinq Ponts à Saint-Maximin-la-Ste-Baume (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que **leurs véhicules immatriculés DQ-595-DW, FF-753-NG, EN-230-QV, ED-056-FN, AZ-201-KV, EV-935-HQ, GV-910-VY et EG-186-LP** puissent accéder au **Boulevard Rey**, pour effectuer des travaux de démolition des bâtiments « Ilot Rey », **pour le compte de la Commune.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisé à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- **Boulevard Rey**

Pour effectuer des travaux de démolition des bâtiments « Ilot Rey », **du Mardi 22 Avril 2025 au Vendredi 25 Avril 2025, de 8h00 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 15 Avril 2025

Le Maire,

Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)